



Paris, le 21 décembre 2021

Repenser l'héritage

Après un reflux des inégalités de patrimoine et une forte mobilité économique et sociale durant la seconde moitié du XX^e siècle, l'héritage redevient un facteur déterminant dans la constitution du patrimoine dans les pays industrialisés. Parce qu'il est extrêmement concentré, l'héritage nourrit une dynamique de renforcement des inégalités patrimoniales dont l'ampleur est beaucoup plus élevée que celles provenant des revenus du travail.

Dans cette nouvelle *Note du CAE*, **Clément Dherbécourt**, **Gabrielle Fack**, **Camille Landais** et **Stefanie Stantcheva** montrent que le système de taxation successoral français est mité par des dispositifs d'exonération ou d'exemption qui réduisent très significativement la progressivité de l'impôt au bénéfice des plus grandes transmissions. Ils proposent de repenser en profondeur la taxation de l'héritage en imposant les flux successoraux tout au long de la vie, en réduisant voire éliminant les principaux dispositifs d'exonération ou d'exemption et en proposant une garantie en capital pour tous afin de réduire les inégalités patrimoniales les plus extrêmes. Préalable à toute réforme, une refonte de la collecte des déclarations fiscales est indispensable afin de rendre la fiscalité des successions plus transparente, traçable, évaluable et donc mieux comprise et acceptée par les citoyens.

Rendre la fiscalité successorale française plus transparente, traçable et évaluable

Depuis 2006 et une réforme inaboutie du système d'information des données de déclarations fiscales (DMTG), aucune information exploitable ne permet de retracer les transmissions effectuées et les droits payés. Cette carence a plusieurs conséquences négatives sur le pilotage de la politique fiscale (impossibilité de prédire l'évolution des recettes, d'évaluer des mesures budgétaires et leur efficacité), sur l'information publique relative à cette politique et sur l'administration et le contrôle fiscal. Sur ce dernier point, la faible qualité de l'information fiscale au regard de la multiplicité et de la complexité des dispositifs d'optimisation des transmissions patrimoniales (pactes Dutreil, démembrements de propriété, etc.) favorise les abus. En définitive, cette opacité mine l'acceptabilité sociale d'une fiscalité mal perçue par les Français. Une refonte du système de collecte des données fiscales DMTG est donc un préalable à toute réforme.

Recommandation 1. Refonder l'architecture de collecte et d'utilisation des données fiscales des DMTG : harmoniser la collecte des données sur les donations et les successions et construire un système d'information à la DGFIP sur la base des déclarations des notaires et des assureurs.

Réduire ou éliminer les dispositifs ou exonérations qui accroissent les inégalités patrimoniales sans justification économique forte

En dépit de la faible qualité des données existantes, il est possible d'estimer qu'environ 35 à 40 % du patrimoine transmis échappe au flux successoral capturé par les sources fiscales. Cette non-imposition profite aux patrimoines les plus importants et s'explique par deux mécanismes.

Le premier tient au fait que les plus riches héritiers touchent de multiples transmissions patrimoniales au cours de leur vie (plusieurs donations et successions, de plusieurs parents...), lesquelles sont optimisées dans le temps afin de bénéficier de plusieurs abattements. Avec pour conséquence de pénaliser ceux qui touchent un plus petit nombre de transmissions, ou des successions plus faibles et de valeurs inégales. La mise en place d'une assiette des droits fondée sur la somme des flux successoraux totaux perçus par un individu tout au long de la vie élimine cette optimisation du séquençage du flux de transmission, permet de mieux appréhender la capacité contributive des héritiers et autorise le traitement identique des héritages reçus en ligne directe et indirecte.

Recommandation 2. Calculer les droits sur la base de la somme des flux successoraux perçus par les individus tout au long de la vie.

Le second mécanisme tient à la multiplicité de dispositifs fiscaux avantageux et autres exemptions (pacte Dutreil, assurance-vie, démembrement de propriété...) favorisant les pratiques d'optimisation des transmissions patrimoniales sur des actifs détenus en nombre par les plus aisés. Alors que la France présente des taux maximums élevés en comparaison internationale, ces dispositifs et exemptions permettent de réduire très significativement le flux successoral sans pour autant se fonder sur des justifications économiques fortes. Ceci a pour résultat de réduire la progressivité de la fiscalité successorale dans le haut de la distribution et de faire peser une incidence des droits de succession assez forte sur les « classes moyennes supérieures ». Il conviendrait donc de les réduire sensiblement ou de les éliminer.

Recommandation 3. Opérer une refonte de l'assiette des droits de succession, pour éliminer ou réformer les principales « niches » (assurance-vie, régime des démembrements de propriété et exemptions Dutreil à 75 %).

Favoriser l'égalité des chances en garantissant un capital pour tous

L'utilisation des recettes fiscales supplémentaires obtenues par un tel élargissement de l'assiette des droits de succession devrait faire l'objet d'un débat fructueux : doivent-elles être utilisées pour offrir une garantie en capital pour tous, servir à financer d'autres politiques d'égalité des chances, réduire la taxation des plus petits héritages ou encore d'autres impôts sur les ménages ? Des simulations de réformes sont présentées intégrant différents scénarios : elles permettent d'appréhender leurs effets en termes de recettes fiscales ainsi que du niveau de garantie en capital qui pourrait être associé. Elles montrent notamment qu'il est possible de réduire les droits de succession pour 99 % de la population tout en générant des recettes fiscales supplémentaires de l'ordre de 12 milliards d'euros, qui pourraient financer une garantie en capital allant jusqu'à 40 000 euros.

Recommandation 4. Garantir un capital pour tous, versé à la majorité, sur la base de la citoyenneté pour limiter les inégalités les plus extrêmes d'opportunité.

Retrouvez les *Notes du CAE* sur www.cae-eco.fr

À propos du Conseil d'analyse économique

Placé auprès du Premier ministre, le Conseil d'analyse économique a pour mission d'« éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix du gouvernement en matière économique ». Il est composé d'économistes universitaires et de chercheurs reconnus et réalise en toute indépendance ses travaux qu'il rend publics. Les opinions exprimées dans les Notes du CAE sont celles de leurs auteurs et n'engagent ni le Conseil, ni le Président délégué, ni bien entendu le Premier ministre.

Contact Presse
Christine CARL

01 42 75 77 47
Suivez **@CAEinfo** sur Twitter



christine.carl@pm.gouv.fr
Courriel itinérant : christine.carl@cae-eco.fr